



BEST EXECUTION POLICY POUR LES COMPTES YUH

La présente Best execution policy pour les Comptes Yuh (la « **Politique** ») décrit la manière dont Swissquote Bank SA (la « **Banque** », « **nous** ») traite les ordres envoyés par les titulaires de comptes bancaires Yuh (« **Comptes Yuh** ») pour l'achat ou la vente d'instruments financiers.

Nous exécutons les ordres envoyés par l'intermédiaire des Comptes Yuh d'une manière qui peut différer significativement des services d'exécution d'ordres d'autres intermédiaires proposant des services comparables. Avant de soumettre un ordre d'achat ou de vente d'un instrument financier par l'intermédiaire de votre Compte Yuh, vous devez lire attentivement la présente Politique.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Lorsque vous nous envoyez une instruction concernant l'achat ou la vente d'instruments financiers par l'intermédiaire de votre Compte Yuh (que nous appelons un « ordre »), nous traitons cet ordre conformément à la présente Politique.
- 1.2. La présente Politique ne s'applique pas aux transactions sur instruments financiers lorsque nous agissons comme votre contrepartie à l'opération. Nous agissons comme votre contrepartie lorsque nous sommes le vendeur si vous êtes l'acheteur, et inversement. Si nous agissons comme votre contrepartie, nous vous l'indiquerons dans les conditions qui s'appliquent aux transactions concernées.
- 1.3. La présente Politique ne s'applique pas non plus aux:
 - a) transferts d'espèces et de titres vers ou depuis des Comptes Yuh; ni aux
 - b) transactions impliquant des cryptomonnaies.

2. TRAITEMENT DES ORDRES EN FIN DE JOURNEE

- 2.1. Les jours ouvrables, nous traiterons tous les ordres soumis par les titulaires de Comptes Yuh à la fin des jours de bourse, conformément au calendrier suivant:

Ordre envoyé	Ordre traité
avant 16h00, heure suisse, un jour ouvrable	à 16h30, heure suisse, ou après, le même jour ouvrable
après 16h00, heure suisse, un jour ouvrable	à 16h30, heure suisse, le jour ouvrable suivant
à tout moment au cours d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable	à 16h30, heure suisse, le jour ouvrable suivant

- 2.2. Un « jour ouvrable » est un jour autre qu'un samedi ou un dimanche au cours duquel (a) les banques sont ouvertes pour les opérations générales à Gland, Suisse, et (b) la plateforme de négoce sur laquelle les instruments financiers en question sont négociés est ouverte.
- 2.3. Nous « traitons » un ordre en prenant des mesures que nous jugeons appropriées, conformément à la présente Politique, pour l'exécuter, c'est-à-dire pour vous permettre de réaliser une transaction selon les paramètres que vous avez fixés. Rien ne garantit toutefois que ces mesures seront efficaces, ni qu'elles seront efficaces à court terme. Si



nous commençons à traiter votre ordre à 16h30, heure suisse, un jour donné, cela ne signifie pas que votre ordre sera exécuté à ce moment-là. Nous n'offrons aucune possibilité de traitement accéléré d'un ordre, et vous devez donc anticiper la possibilité que l'ordre que vous nous envoyez soit exécuté avec un retard significatif.

- 2.4. En raison du temps éventuellement important entre le moment où vous soumettez un ordre et le moment où cet ordre est exécuté conformément au présent Article 2, le prix de marché de l'actif concerné est susceptible de varier considérablement.

3. CAPACITE LIMITEE A SOUMETTRE DES INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

- 3.1. Les Comptes Yuh vous offrent des possibilités très limitées de nous transmettre des instructions spécifiques concernant l'exécution des ordres. En particulier, nous sommes susceptibles de proposer très peu voire un seul type d'ordres pour l'exécution des ordres, et de restreindre ou de ne pas offrir la possibilité de choisir une plateforme d'exécution pour votre ordre.
- 3.2. Si vous nous donnez une instruction spécifique concernant l'exécution d'un ordre et que nous acceptons cette instruction, nous suivrons toutefois cette instruction (même si elle est contraire à nos procédures habituelles de traitement des ordres) dans la mesure où nous serons en mesure de le faire et autorisés à le faire. Le respect de votre instruction peut nous empêcher de prendre les mesures que nous jugerions nécessaires pour garantir la bonne exécution de votre ordre.

4. CRITERES D'EXECUTION

- 4.1. En tant que maison de titres, lorsque nous exécutons des ordres de clients en vertu de cette Politique, nous sommes soumis à une obligation d'«exécution optimale» (aussi appelée «best execution»). Cela signifie que nous cherchons à obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients. Ce faisant, nous nous efforçons toutefois de respecter un certain équilibre entre différents critères, tels que :
- le prix ;
 - les frais d'exécution ;
 - la vitesse d'exécution ; et
 - la probabilité d'exécution.
- 4.2. Le service Yuh est conçu pour permettre à nos clients de négocier un nombre limité de titres à moindre coût et selon des stratégies simples. Nous limitons les coûts d'exécution en exécutant tous les ordres des Comptes Yuh pendant les périodes limitées indiquées à l'Article 2. En outre, les Comptes Yuh ne sont accessibles qu'aux personnes physiques et ne sont pas accessibles aux personnes morales. Par conséquent, nous considérons que la réduction des coûts d'exécution est l'objectif le plus important dans l'exécution de votre ordre et qu'elle prévaut sur d'autres critères d'exécution.
- 4.3. Si vous souhaitez suivre une stratégie de négoce reposant sur une approche différente, par exemple parce que vous souhaitez accorder la priorité à la rapidité d'exécution des ordres après leur soumission, vous ne serez pas en mesure de le faire en utilisant votre Compte Yuh.

5. PLATEFORMES D'EXECUTION / INTERMEDIAIRES

- 5.1. Nous exécutons des ordres par l'intermédiaire de contreparties et plateformes réglementées ou non réglementées que nous sélectionnons. Nous pouvons décider d'agir en tant que contrepartie à la transaction, ou d'internaliser votre ordre. Sauf indication contraire dans votre Compte Yuh, vous ne serez pas en mesure de nous imposer le choix d'une plateforme ou d'une contrepartie spécifique pour l'exécution d'une transaction.



- 5.2. Nous sommes susceptibles de faire appel à des intermédiaires pour exécuter des ordres. Dans ce cas, nous considérerons que nous avons traité vos ordres conformément à l'Article 2 lorsque nous enverrons votre ordre à l'intermédiaire. Lors de l'envoi d'ordres à des intermédiaires, nous sommes en droit de nous fier aux politiques d'exécution de ces intermédiaires, lesquelles peuvent différer sensiblement de la présente Politique.

6. REGROUPEMENT ET FRACTIONNEMENT DES ORDRES

- 6.1. En raison du traitement en fin de journée de vos ordres et des limitations concernant les instructions que vous pouvez soumettre (voir Articles 2 et 3 ci-dessus), nous envoyons tous les ordres provenant de Comptes Yuh pendant un intervalle de temps relativement court et ces ordres sont susceptibles d'être très similaires. Nous nous attendons par conséquent à ce qu'une part importante des ordres que nous exécutons pour votre compte soit comparable aux ordres d'autres clients.
- 6.2. De manière générale, nous regrouperons les ordres comparables si cela nous permet de réduire les coûts d'exécution. Nous sommes donc susceptibles de regrouper vos ordres avec ceux d'autres clients, ou avec des ordres que nous envoyons pour notre propre compte. Lors du regroupement d'ordres, nous procédons à une répartition du produit obtenu ou des titres acquis lors de l'exécution des ordres groupés. Lors de l'exécution de cette répartition, nous appliquerons à tous les ordres pleinement exécutés le prix moyen que nous avons obtenu pour les ordres groupés. Nous prendrons des mesures raisonnables pour empêcher l'exécution partielle des ordres et nous nous efforcerons généralement de minimiser les coûts d'exécution. Si un ou plusieurs ordres groupés ne sont que partiellement exécutés, nous déterminerons lesquels des ordres de nos clients seront exécutés en accordant la priorité à l'exécution complète des ordres les plus importants. Nous sommes également susceptibles de procéder différemment en utilisant une méthodologie que nous jugeons appropriée pour protéger nos clients et garantir de faibles coûts d'exécution.

7. ABSENCE DE GARANTIE DU TRAITEMENT DES ORDRES

Nous n'avons aucune obligation d'accepter vos ordres. Nous pouvons notamment refuser d'exécuter des ordres si nous considérons que ces ordres sont illicites, contraires aux règles de marché applicables ou à vos obligations envers nous, ou si nous ne sommes pas en mesure de les traiter pour d'autres raisons (par exemple parce que nos intermédiaires ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de les traiter). Nous vous informerons d'une manière que nous jugerons appropriée du fait que votre ordre n'a pas pu être exécuté, mais nous ne sommes en aucun cas tenus de divulguer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas exécuté votre ordre.

8. EFFET CONTRAIGNANT, MODIFICATIONS ET DISPONIBILITE

Lorsque vous soumettez un ordre par le biais de votre Compte Yuh, vous reconnaissez et acceptez que nous sommes en droit de le traiter conformément à la présente Politique.

Nous sommes susceptibles de modifier la présente Politique à tout moment et sans préavis. Il vous appartient de consulter la présente Politique, qui est mise à disposition sur www.yuh.com, avant de soumettre des ordres.